



**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DANS LE PARKING
DERRIERE L'EGLISE A JALHAY.**

Le Bourgmestre,

- Vu les travaux d'aménagements dans un immeuble: situé Place de l'Eglise, n°4;
Vu qu'il convient de réserver des emplacements de stationnement derrière l'église pour entreposer le matériel d'un entrepreneur ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

ARRETE

Art.1.: Le stationnement des véhicules (à l'exception de l'entreprise) sera interdit dans le parking situé derrière l'église de Jalhay le 19/01/2026 de 07h00 à 17h00.

Art 2 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme, laquelle sera déposée et retirée par la Service des travaux. (signaux E1 + excepté entreprise).

Art 3. : Copie de la présente sera transmise

- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- A monsieur le directeur des Opérations de la Zone des Fagnes,
- A notre police locale,
- A notre service des Travaux,

Jalhay le 15/01/2026

Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

